

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°118 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Urbanisme -
Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Allier et définition des modalités de concertation préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Allier, approuvé le 25 septembre 2018;

Vu le projet de recentralisation de l'activité économique de l'entreprise Dachard porté par l'entreprise Dachard, présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet susvisé nécessite une adaptation du PLU de Varennes-sur-Allier afin de permettre sa réalisation ;

Considérant que cette adaptation relève de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre d'urbanisme, de prescrire cette procédure ;

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de la concertation préalable associée à cette procédure, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est exposé :

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Allier, en vue de permettre la réalisation du projet de recentralisation de l'activité économique de l'entreprise Dachard présenté comme répondant à un motif d'intérêt général.

La procédure a pour objectifs :

- de mettre en compatibilité le PLU de Varennes-sur-Allier avec les besoins du projet de recentralisation de l'activité économique de l'entreprise Dachard ;
- de modifier, le cas échéant, les dispositions du règlement, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation ou toute autre pièce du PLU nécessaire à la réalisation du projet ;
- de permettre la réalisation d'un projet répondant à un objectif d'intérêt général pour le territoire communautaire.

Modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité.

Cette concertation prendra les formes suivantes :

1. Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet et les éléments de la procédure, consultable en mairie de Varennes-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
2. Ouverture d'un registre de concertation en mairie de Varennes-sur-Allier, permettant au public de consigner ses observations, propositions et remarques pendant toute la durée de la concertation ;
3. Information du public par affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes et en mairie de Varennes-sur-Allier, ainsi que par publication sur le site internet de la Communauté de communes.

À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par le Conseil communautaire préalablement à l'arrêt du projet de mise en compatibilité.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et en mairie de Varennes-sur-Allier pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-sur-Allier, en vue de permettre la réalisation du projet de recentralisation de l'activité économique de l'entreprise Dachard, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les modalités définies dans le code de l'urbanisme, présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

P.E.C
Le Président,

